

23 mai 1997

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 11,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 06 février 1997 faisant état de l'existence - Chemin Dilly à Bègles, d'un dépôt de déchets consécutif à une activité industrielle exercée jusqu'en 1960 par les Etablissements GRE et Cie au 30-32, rue Alexis Labro à Bègles,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 03 avril 1997,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'imposer aux Etablissements A. GRE et Cie des prescriptions de nature à évaluer l'état actuel du sol, sous-sol et des nappes d'eau,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

===

ARTICLE 1er - Monsieur le Directeur des Etablissements A. GRE et Cie est tenu, dans le cadre de l'arrêt de la fabrication de produits chimiques au 30-32, rue Alexis Labro à Bègles, de respecter les dispositions du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 - Diagnostic initial des sols et évaluation simplifiée des risques

Les Etablissements A. GRE et Cie sont tenus, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, de faire réaliser par un organisme compétent, un diagnostic initial de l'état des sols et une évaluation simplifiée des risques du site (parcelles cadastrales AZ2 + AZ36).

Les études doivent être conduites suivant la méthodologie « Gestion des sites (potentiellement) pollués » proposée par le Ministère de l'Environnement.

ARTICLE 3 - Dispositions financières

Les frais occasionnés par les dispositions du présent arrêté sont à la charge des Etablissements A. GRE et Cie.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
le Maire de Bègles,
l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement,

et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **23 MAI 1997**

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

B 032

Patrick DELAGE



Pour ampliation
L'attaché délégué

Fabienne ZUCCARELLO